



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- **Les tests RT-PCR et antigéniques** ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- **Les autotests** ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



ayant des symptômes,
sur prescription médicale



identifiées comme contact
à risque par l'Assurance
maladie ou l'Agence régionale
de santé



vaccinées (schéma vaccinal
complet) ou ayant
une contre-indication
à la vaccination



mineures



concernées par
des campagnes
de dépistage collectif



ayant un certificat
de rétablissement
de moins de six mois

Sur présentation d'un justificatif, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. Pour les autres, le test est payant.